



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/174
19 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 44 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.65 et Add.1)]

52/174. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti»,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, ainsi que celles adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Prenant note de la résolution 1141 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 28 novembre 1997, dans laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti,

Prenant note également des résolutions pertinentes adoptées sur la question par l'Organisation des États américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale demeure le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement social et économique en Haïti,

Rendant hommage au peuple haïtien, qui cherche à instaurer une démocratie, une justice et une prospérité économique vigoureuses et durables,

Réaffirmant qu'elle soutient le peuple et le Gouvernement haïtiens et les efforts qu'ils font pour faire progresser la démocratie, le respect des droits de l'homme et la reconstruction d'Haïti,

Prenant note du report du second tour des élections partielles et exprimant l'espoir que le peuple haïtien sera bientôt en mesure de s'exprimer de nouveau par des élections libres et régulières,

Approuvant résolument l'impulsion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains continuent de donner à l'action que mène la communauté internationale pour favoriser le progrès politique en Haïti,

Se félicitant des efforts que continuent de déployer les États pour apporter une aide humanitaire et une coopération technique au peuple haïtien,

Approuvant pleinement la contribution que la Mission civile internationale en Haïti, son directeur exécutif et son personnel, ainsi que la Mission de transition des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein exercice des droits de l'homme et au rétablissement complet de la démocratie constitutionnelle en Haïti,

Encourageant la coopération entre la Mission civile internationale en Haïti et la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et d'autres entités qui participent au renforcement des institutions, notamment à la formation de la police,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹ et de la demande que le Président de la République d'Haïti a adressée au Secrétaire général et qui figure à l'annexe de ce rapport,

Soulignant combien il importe de continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti et se félicitant des déclarations de principe des autorités haïtiennes selon lesquelles le Gouvernement haïtien reste très attaché à la défense des droits de l'homme et au renforcement de la responsabilité,

1. *Accueille avec satisfaction* la recommandation que le Secrétaire général formule dans son rapport¹ tendant à proroger le mandat de la composante Organisation des Nations Unies, aux côtés de l'Organisation des États américains, dans la Mission civile internationale en Haïti, qui a pour tâches:

a) De fournir, à la demande du Gouvernement haïtien, une assistance technique dans le domaine du renforcement des institutions, comme la formation de la police et l'appui à la réforme judiciaire et à l'établissement d'un pouvoir judiciaire impartial;

b) D'appuyer l'élaboration d'un programme de promotion et de défense des droits de l'homme, afin de favoriser l'avènement d'un climat de liberté et de tolérance propice au raffermissement d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

c) De vérifier que Haïti respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

2. *Décide* d'autoriser, sur la base de la recommandation susmentionnée, la prorogation du mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 décembre 1998, selon le mandat et les modalités de fonctionnement actuels de la Mission;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre au moins deux rapports sur l'application de la présente résolution et, dans le cas du dernier de ces rapports, sur les moyens par lesquels la communauté internationale peut continuer de concourir aux tâches énoncées au paragraphe 1 ci-dessus;

4. *Réaffirme une fois de plus* la volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour soutenir ses efforts de développement économique et social et renforcer les institutions haïtiennes chargées d'administrer la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de coordonner les efforts que font les organismes des Nations Unies pour apporter une aide humanitaire à Haïti et contribuer à son développement;

¹ A/52/687.

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti».

*76^e séance plénière
16 décembre 1997*